RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE
DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le vingt-trois septembre à 20 heures,
Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 16 septembre 2026, se réunissent en séance ordinaire, à la Mairie, salle Pierre David, sous la présidence de Monsieur Marc BARON, Maire de la commune.

Présents :
M. DEFORCHE Philippe, M. DESCHAMPS Didier, Mme LEDUC Françoise et Mme ROUZEE Catherine, Adjoints.
Mme AUGER Christelle, M. BELLENCONTRE Philippe, Mme CORMIER Sylvie, Mme COSAERT Isabelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELIVET Christine, M. EUDELINE Dominique, M. GRISIER Dominique, Mme GUILLOT Patricia, Mme HELIN Chantal, M. LEBAS Jacques, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. LEFEBVRE Laurent, M. MARTEAU Éric, Mme MONTIER Laure et Mme TESSIER Noëlle-Claire.

Absents excusés :
M. DUROZIER Quentin et M. LOGRE Amaury.

Pouvoirs :
M. DUROZIER Quentin a donné pouvoir à Mme BARON Marc.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Laurent LEFEBVRE est désigné pour remplir cette fonction de secrétaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur Marc BARON demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout de deux délibérations. A l'unanimité des présents, ceux-ci donnent leur accord. Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN ŒUVRE DES AIDES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) – 2026_SEPT_01

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

La collectivité s'est acquittée de sa contribution 2026 pour 4 721.27 € (calcul effectué selon les effectifs au 31/12/2025).

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La collectivité emploi un agent reconnu en qualité de travailleur handicapé (RQTH) depuis février 2026.

La commune peut être amenée à accompagner ses agents en situation de handicap, qu'il s'agisse d'aménager un poste de travail (mobilier ergonomique, logiciels spécifiques), de financer des aides humaines ou de piloter un reclassement professionnel pour inaptitude physique.
Le FIPHFP propose un catalogue d'aides techniques, financières et organisationnelles pour prendre en charge ces investissements.

Pour pouvoir solliciter, auprès du FIPHFP, ces subventions et remboursements qui sont versées directement à l'employeur, le Maire doit y être expressément autorisé par une délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien des agents dans leur emploi, la délibération permet à la commune, après déduction des participations de la CPAM, Mutuelle .... et dans la limite des plafonds pris en charge par le catalogue du FIPHFP :

- d'avancer directement les frais de compensation du handicap, (par exemple : achat de prothèses auditives ...) ;
- de rembourser l'agent si celui-ci a dû effectuer une avance de fonds relatifs à ses équipements spécifiques.

L'adoption de cette délibération n'impose pas de charge nette imprévue pour la commune. Elle formalise au contraire un mécanisme de recette budgétaire : elle permet à notre collectivité de percevoir des remboursements du FIPHFP pour des dépenses de personnel qui auraient, quoi qu'il arrive, pesé sur le budget communal. Les crédits correspondants sont d'ores et déjà prévus ou seront ajustés au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général de la fonction public,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le catalogue des interventions du FIPHFP précisant les conditions d'éligibilité et de financement des aides techniques, humaines et organisationnelles ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ;

Considérant que le FIPHFP peut participer au financement de certaines mesures destinées à compenser le handicap des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de permettre à la commune de prendre en charge, dans les conditions prévues par la réglementation, les dépenses restant à la charge des agents lorsque celles-ci sont susceptibles de faire l'objet d'un financement du FIPHFP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la commune à mettre en œuvre les aides et interventions du FIPHFP en faveur de ses agents bénéficiaires, conformément aux dispositions du catalogue des interventions du FIPHFP en vigueur ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la commune des dépenses nécessaires à la compensation du handicap des agents, lorsque celles-ci sont éligibles à une intervention du FIPHFP ;
- **D'AUTORISER**, lorsque cela est nécessaire, le remboursement aux agents des sommes qu'ils auraient avancées, sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du montant effectivement pris en charge par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financements du FIPHFP et à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi des demandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de ces aides ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CANTINE – INSTAURATION D'UN TARIF « COUVERT » - 2026_SEPT_02

Pour partager son déjeuner avec les autres enfants, un élève souffrant d'un trouble neurosensoriel et développemental nécessite qu'il apporte son propre repas. Ainsi la famille fournit l'ensemble des mets, ne nécessitant que la conservation, la remise en chauffe éventuelle et l'installation d'un couvert au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose un tarif de 0.20 € journalier, après de nombreux échanges, il est convenu de le fixer à 0,50 €.
Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE s'interroge sur le premier tarif proposé de 0,20 €, il le trouve ridicule et pense qu'il est « mesquin ».
Monsieur Marc BARON répond que l'on ne peut pas faire payer un repas complet pour uniquement la mise à disposition de couverts.
Madame Christelle AUGER signale qu'il est important également de participer financièrement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026_JUIN_10 du 24 juin 2026 portant sur la révision des tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026.
Considérant qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, un enfant peut être amené à consommer un repas entièrement fournit par la famille ;
Considérant qu'il n'est pas opportun, dans ce cas, de facturer un repas suivant la délibération fixant les tarifs en vigueur ;
Il convient d'instaurer un tarif « couvert » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :
- *Pour : 18 voix*
- *Contre : 4 voix (Mme COSAERT Isabelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, M. DESCHAMPS Didier et Mme MONTIER Laure)*

- **D'INSTAURER** un tarif « couvert » au prix unitaire de 0,50 € ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'examiner toute demande avant d'autoriser exceptionnellement et de façon dérogatoire à bénéficier de ce dispositif.

CLUB « DUNGEONS & DRAGONS » - 2026_SEPT_03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une activité ludique est organisée après la classe, une fois par semaine, il s'agit du club « Dungeons & Dragons ». Cette animation, à destination des élèves d'élémentaires de l'école Yann ARTHUS-BERTRAND, est pilotée par un agent d'animation communal pour un groupe de 8 enfants. Elle consiste en un jeu de rôle de genre médiéval-fantastique permettant de développer la créativité des participants ainsi que la cohésion de groupe. Elle se déroule sur les périodes scolaires.
Après deux années d'expérimentation, et le retour de l'agent d'animation, ce club a créé une émulation au sein des élèves et leur comportement s'en trouve amélioré.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ce club aux activités extra-scolaires proposées par la commune et d'y appliquer un tarif annuel de 15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'INTÉGRER** le club « Dungeons & Dragons » aux activités extra-scolaire de la collectivité ;
- **DE FIXER** à 15 € par enfant la participation annuelle. Cette dernière fera l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès des familles.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITÉ 2026_SEPT_04

Madame Laure MONTIER demande si les tarifs sont communs à toutes les communes.
Non, les tarifs sont fixés par les communes. Les tarifs retenus aujourd'hui résultent d'une moyenne au niveau départementale établie par les services de la Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques ;
Vu la Circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article du Code de l'Éducation cité précédemment ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 14 mars 2023 établissant le coût moyen départemental par élève et par an relatif aux frais de scolarité dans l'Eure ; à savoir 1 422 € pour les classes de maternelles et 938 € pour les classes d'élémentaires ;
Considérant qu'en application du Code de l'Éducation article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription et faisant l'objet d'une convention ;
Considérant que la commune de NASSANDRES SUR RISLE accueille dans son école publique des enfants domiciliés dans d'autres communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** la participation aux frais de fonctionnement de scolarité annuelle, à compter de 2026/2027, à :
  - 1 422 € pour les classes maternelles
  - 938 € pour les classes élémentaires
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de rédiger la convention pour les communes qui ont donné leur accord d'inscription
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT DE PERRIERS LA CAMPAGNE», TRANSFERT DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2026_SEPT_05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable (Nomenclature M57) ;

Considérant que le budget annexe «Lotissement de Perriers la Campagne» ne dispose plus d'aucun terrain à bâtir disponible à la vente, que l'opération d'aménagement est achevée et que ce budget n'a plus d'objet ;

Considérant qu'il convient de prononcer sa dissolution réglementaire et de transférer l'intégralité de son actif et de ses résultats résiduels vers le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements de crédits nécessaires sur le budget annexe "Lotissement de Perriers la Campagne" par le biais d'une décision modificative pour son intégration au budget principal de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE PRONONCER** la dissolution définitive du budget annexe « Lotissement de Perriers la Campagne» à compter de la présente délibération
- **DE TRANSFERER** au budget principal l'intégralité de l'actif, du passif et des résultats de clôture de ce budget annexe.
- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget lotissement pour l'intégration des écritures de transfert selon la ventilation comptable suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	6 499.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 499.80 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	5 354.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R- 777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 854.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**5 354.00 €**	**1 500.00 €**	**6 854.00 €**
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	6 499.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**6 499.80 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	6 499.80 €	11 853.80 €	1 500.00 €	6 854.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	6 854.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3351 : Terrains	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 354.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**1 500.00 €**	**6 854.00 €**	**0.00 €**	**5 354.00 €**
Total INVESTISSEMENT	1 500.00 €	6 854.00 €	0.00 €	5 354.00 €
Total Général		**10 708.00 €**		**10 708.00 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer l'ensemble des démarches de régularisation auprès du comptable public.

INTEGRATION DE L'ACTIF DU BUDGET LOTISSEMENT DE PERRIERS LA CAMPAGNE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2026_SEPT_06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable (Nomenclature M57) ;

Considérant la délibération référencée 2026_SEPT_XX portant dissolution du budget annexe "Lotissement de Perriers la Campagne" et transfert de l'actif au budget principal de la commune ;

Considérant qu'il convient d'intégrer l'actif du budget "Lotissement de Perriers la Campagne" sur le budget principal de la commune par le biais d'une décision modificative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	6 499.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**6 499.80 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 499.80 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**6 499.80 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 499.80 €	0.00 €	6 499.80 €
Total Général		**6 499.80 €**		**6 499.80 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer l'ensemble des démarches de régularisation auprès du comptable public.

PORTER À CONNAISSANCE

✓ **Décision du Maire n°2026_JUILL_01_M57 :**

Suite à l'acquisition d'un barbecue pour le restaurant scolaire, 2 bouteilles de gaz de 5 kg ont été achetées.

Afin de permettre le mandatement des 2 consignes en section d'investissement, le 21 juillet dernier, Monsieur le Maire a pris une décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	78.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**78.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	78.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**78.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	78.00 €	78.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Cette modification du budget a été faite conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2026_AVR_04 en date du 22 Avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 et le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AJOUT DE DÉLIBÉRATIONS

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET – 2026_SEPT_07

Madame Laure MONTIER demande si les fonctionnaires sont prioritaires sur les contractuels pour être nommés sur ce poste. C'est effectivement le cas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service entretien des locaux, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du **1er octobre 2026** au tableau des effectifs correspondants au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes, sous l'autorité du Maire :
  - Nettoyage des locaux (scolaires, restauration scolaire et autres)
  - Tri et évacuation des déchets courants
  - Contrôle de l'état de propreté des locaux
  - Entretien courant et rangement du matériel utilisé
  - Assurer le réapprovisionnement quotidien des locaux en produits d'entretien et d'hygiène
  - Rendre compte des anomalies, des dégradations ou des dysfonctionnements constatés dans les locaux

- **DE PRÉCISER :**
  - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de **un an** (*maximum 3 ans*) dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu d'une procédure de recrutement d'un fonctionnaire restée infructueuse ;
  - Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 13 décembre 2017 ;
  - Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

INSTALLATION DE JEUX DE PLEIN AIR – FINANCEMENT PAR LA CAF 2026_SEPT_08

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE demande si plusieurs devis ont été obtenus pour cette opération.
Madame Catherine ROUZEE répond par l'affirmative.
Monsieur Philippe DEFORCHE signale qu'au-delà du prix, il faut également s'assurer de la qualité des éléments.
Monsieur Laurent LEFEBVRE, sans remettre en cause le projet, signale que c'est une opération importante et délicate en termes de communication. L'installation de jeux avait été demandée sur le territoire de Carsix.
Madame Catherine ROUZEE explique que la localisation a été définie suivant plusieurs critères : la proximité avec l'école Yann ARTHUS-BERTRAND et le centre de loisirs, de toucher le plus grand nombre d'enfant possible et une aide au financement potentielle de la CAF (proximité du centre de loisirs).
Madame Catherine ROUZEE répond également que des choses vont être faites sur la commune historique de Carsix : la rénovation du terrain de pétanque.
Madame Christelle AUGER demande, si la CAF ne subventionne pas, le projet sera-t-il réalisé ?
Madame Catherine ROUZEE répond par l'affirmative, les finances le permettent.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet d'implantation de jeux extérieurs aux abords de la mairie et du groupe scolaire Yann ARTHUS-BERTRAND. Cette installation sera ainsi accessible aux enfants sortant de l'école mais également aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Nassandres sur Risle.
Monsieur le Maire signale que le groupe scolaire accueille un ALSH les mercredis pendant les périodes scolaires et les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël, soit une occupation communale de 0,576 et une occupation ALSH de 0,424.
Il est à noter que la CAF accompagne les collectivités dans le financement d'aménagements extérieurs à hauteur de 45 % du coût du projet dans la limite de 10 000 €.
Monsieur le Maire présente les devis retenus :

- Environnement Service 9 166.18 €
- FD Aménagement 11 677.00 €

Soit un coût total hors taxes de 20 843.18 €, ainsi le financement de la CAF pourrait être le suivant :

- Coût des travaux pour une occupation ALSH *20 843.18 € X 0,424* 8 837.51 €
- **Subvention de la CAF** 8 837.51 *€ X 45 %* **3 976.88 € (arrondi à 3 900 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
- *Pour : 21 voix*
- *Abstention : 01 voix (M. LEFEBVRE Laurent)*

- **DE RETENIR** les devis des entreprises Environnement Service et FD Aménagement pour un coût total de 20 843.18 € hors taxes ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la CAF.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

● **Informations rapportées par Monsieur Marc BARON :**

✓ **Fiscalité :**

Sur le principe d'équité devant l'impôt entre l'ensemble de nos administrés, la collectivité a mandaté la DGFIP pour fiabiliser les bases des locaux d'habitation par l'intégration des éléments de confort. Sur une base de données 2024, 339 habitations seraient sans eau, électricité, chauffage, toilettes, ou douche/baignoire, ... Les éléments de confort intégrés pourraient engendrer une variation de cotisations d'environ 15 000€

✓ **Mariages dans les communes historiques :**

Sauf cas de force majeure, il n'est plus possible de célébrer les mariages dans les communes historiques. Outre le fait que les registres d'état civil ne doivent pas sortir de la mairie, un dossier comportant les caractéristiques de bâtiments (année de construction, capacité d'accueil, sécurité, ...) doit être établi à chaque projet.

✓ **Site Saint Louis :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la société SEPIA INFRASTRUCTURES sollicite un avis à tiers demandeurs afin d'avoir la responsabilité des sites de Saint-Louis, préalablement à la signature définitive qui doit avoir lieu en janvier 2027.
Il rappelle que le site de Cagny se verra implanté de « data center » et qu'il n'y a pas de projet avéré pour le site de Nassandres sur Risle. La démolition et dépollution se chiffrent entre 3 et 5 millions d'euros.

✓ **Les écoles :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les écoles ont été fermées les après-midi lors des fortes chaleurs du mois de juin dernier. Les enfants qui ne pouvaient être récupérés par les familles ont bénéficié d'un accueil périscolaire.
Madame Christelle AUGER s'interroge sur le bienfondé de ces dispositions à savoir que les enseignantes n'ont pas fait classes mais que les agents communaux ont dû être présents.

✓ **Eglise de Perriers la Campagne :**

Des devis ont été demandés. Une délibération sera prise, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, afin de solliciter des subventions au titre du fonds de concours de l'IBTN et la DETR.

✓ **Restauration scolaire :**

Une conférence de presse a eu lieu ce jour, dans la matinée en présence de l'IBTN concernant la mutualisation des repas. 200 repas sont produits pour livraison dans les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) d'Harcourt et de Beaumont le Roger et le pôle Ados de Beaumont le Roger.
Monsieur le Maire indique que les cantines de Nassandres-sur-Risle et de Brionne (Eure) ont obtenu le label trois carottes Ecocert en cuisine, qui récompense une alimentation saine et locale. Ce sont les seules de Normandie.
La conformité au référentiel signifie que le restaurant respecte les exigences suivantes :

➢ **BIOLOGIQUE**
- ↳ 60% de produits bio par an sont servis dans les menus (en valeur d'achat)

➢ **LOCAL**
- ↳ au moins 12 composantes bio et locales par mois
- ↳ 4 ingrédients bio équitables

➢ **SAIN**
- pas d'OGM, des additifs et graisses hydrogénées interdits
- des menus clairs
- des protéines de qualité, plus de menus végétariens ou semi-alternatifs
- des fruits et légumes de saison
- 80% de cuisine à partir de produits bruts ou peu transformés
- formation des cuisiniers

➢ **DURABLE**
- lutte anti gaspillage
- éducation à l'alimentation durable
- gestion écologique: déchets, eau, énergie
- vers le zéro plastique
- éco détergents
- optimisation des tournées de livraison

Une cérémonie de remise officielle de ce label devrait se dérouler à Brionne le 24 novembre 2026.

✓ **IBTN :**

Les élus municipaux sont invités à visiter les locaux de l'IBTN (Espace 360), samedi 26 septembre prochain.

✓ **Méthaniseur :**

Deux projets de méthaniseur agricole sont en cours d'instruction auprès des services de la DDTM.
Ils devraient être implantés sur les communes historiques de Nassandres (Bigards) et Perriers la Campagne.
Madame Sylvie CORMIER rapporte que des administrés sont mécontents de cette "décision municipale".
Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'est en aucun cas à l'origine de cette intention et qu'elle n'est pas en charge de l'instruction.
Toutefois, à toute fin d'une réunion publique le lundi 28 septembre 2026 à 19h, la salle Pierre David est mise à disposition de la société BMV Biogaz qui expliquera les objectifs de cette construction et répondra aux interrogations de chacun.

✓ **Patrimoine de Nassandres sur Risle :**

Des photos des principaux bâtiments communaux et logements locatifs des communes historiques sont projetées. Il conviendra de réfléchir à leur devenir.

● **Informations rapportées par Madame Catherine ROUZEE :**

✓ **Les inscriptions pour les repas des aînés** sont en cours. Les conseillers, désireux de participer à ce moment festif, sont invités à s'inscrire dans les meilleurs délais. À ce jour, 105 convives sont attendus le 15 novembre 2026 et 82 le 22 novembre 2026.

✓ **Le recensement de la population** aura lieu en Janvier/Février 2027. Madame Marion TESSIER, adjoint administratif de la mairie et coordonnatrice du recensement organisera sa première réunion avec les agents recenseurs dès octobre prochain.

✓ **Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)** est un outil opérationnel de gestion de crise élaboré à l'échelle d'une commune sous la responsabilité du maire. Il deviendra obligatoire en 2029.

➢ **RÔLES ET OBJECTIFS**

↳**Protection de la population :** Il planifie les actions des acteurs locaux (élus, agents, bénévoles) en cas d'événements majeurs (tempêtes, inondations, accidents industriels ou sanitaires).

↳**Organisation des secours :** Il fixe l'organisation de crise et coordonne les moyens humains et techniques disponibles avant, pendant et après l'événement.

↳**Information préventive** : Il intègre des documents d'information sur les risques (comme le DICRIM) à destination des habitants.

➢ **CARACTERISTIQUES ET OBLIGATIONS**

↳**Cadre légal :** Son contenu est encadré par le code de la sécurité intérieure pour préparer la réponse aux situations d'urgence.

↳ **Caractère obligatoire :** Il est obligatoire pour les communes exposées à des risques particuliers (présence d'un plan de prévention des risques, exposition aux inondations importantes, etc.)

↳ **Mise à jour :** Le plan doit être validé par arrêté municipal et actualisé régulièrement, avec une obligation de réalisation d'exercices périodiques pour tester son efficacité.

La commune de Nassandres sur Risle est concernée par :

➢ **LES 340 HECTARES DE BOIS ET FORET** : Risque d'incendie
➢ **LA RIVIÈRE** : Risque d'Inondation
➢ **LA RD 613** : Transport de matières dangereuses par les poids-lourds
➢ **LES MARNIERES** : Risque d'effondrement de sol
➢ **LA VOIE FERRÉE** : Transport de matières dangereuses par des trains

La commission "Environnement et risques majeurs" sera réunie prochainement.

✓ Madame Catherine ROUZEE demande à chacun des conseillers de lui communiquer le nom des rues et le nombre de boîtes à lettres dans lesquelles sont effectuées le boîtage.

● **Informations rapportées par Monsieur Philippe DEFORCHE :**

✓ Le bitume des travaux réalisés sur la commune historique de Nassandres sont à refaire.

✓ Les travaux de voirie sur Perriers la Campagne sont terminés. Madame Christine DELIVET fait remarquer la qualité du travail. A l'interrogation de Madame Sylvie CORMIER, Monsieur Philippe DEFORCHE indique que les travaux d'enfouissement des lignes auront lieu entre Novembre 2026 et Février 2027.

● **Informations rapportées par Monsieur Didier DESCHAMPS :**

✓ **SMBVR (Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle) :**

Monsieur Didier DESCHAMPS a participé à la réunion du 23 septembre 2026.

➢ Le piégeage des ragondins est compliqué puisqu'il faut considérer la protection des loutres.

➢ La station de comptage des poissons migrateurs de la Risle située à Pont-Audemer relève que c'est la truite de mer qui comptabilise la plus grande montaison *(pour toute information : http://www.eure-peche.com/5828-station-de-comptage.htm)*

✓ **l'ASARM (Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane) :**

La prochaine réunion se déroulera le 25 septembre 2026.

✓ **Football Club Serquigny-Nassandres (FCSN) :**

De nouvelles barrières de sécurité ont été installées autour du terrain afin de garantir la séparation essentielle entre les spectateurs, les joueurs et le corps arbitral. Sur le plan sportif, après son accession en Régional 1, notre équipe première a connu une entame de championnat difficile avec une défaite 6-0 lors du premier match.

Quel que soit l'avenir sportif du club à ce niveau, ces aménagements resteront définitivement en place. Ils répondent avant tout à un impératif de sécurité pour nos jeunes licenciés. Monsieur Didier DESCHAMPS rappelle que ces installations sont devenues nécessaires pour pallier les comportements inappropriés de certains adultes, qui nuisent au bon déroulement des rencontres.

● **Information rapportée par Madame Françoise LEDUC :**

✓ **CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) :**

Dans sa réunion du 22 septembre 2026, le CIAS a évoqué le programme des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale 2026 qui se dérouleront sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 05 au 18 octobre.

● **Divers :**

✓ **Point sur la propreté publique :**

Monsieur Jacques LEBAS signale la multiplication des déjections canines sur les trottoirs et notamment autour des écoles. Monsieur le Maire tient à préciser les règles en vigueur : les trottoirs doivent impérativement rester propres. Les animaux doivent être dirigés vers les caniveaux, à l'exclusion stricte des passages pour piétons, sous peine de constituer une infraction.
Monsieur Jacques LEBAS demande si un rappel réglementaire pourrait paraître sur panneau pocket.

Par ailleurs, Monsieur Jacques LEBAS demande qu'il soit stipulé aux associations, lors d'organisation de manifestations, qu'elles sont dans l'obligation de retirer tout rubalise et/ou matériel banalisant les festivités.

✓ **Lutte contre les bruits de voisinage :**

Une majorité de conseillers municipaux s'accordent à dire que les horaires de tontes ne sont pas tout le temps respectées, surtout sur le temps de pause méridienne.
Madame Sylvie CORMIER indique qu'un côté de la Route de l'Avenir appartient à Nassandres sur Risle et l'autre à Brionne qui n'a pas de restriction horaire.

✓ **Recensement citoyen :**

Madame Laure MONTIER, correspondant Défense, informe que les jeunes recensés qui ne peuvent pas se rendre à la journée d'appel doivent contacter le DMT (Délégué Militaire Territorial) par son intermédiaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

La secrétaire de séance — Le Maire

Laurent LEFEBVRE — Marc BARON